

L'an deux mil onze, le 15 avril à 18 heures 00, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Salle du conseil, sur la convocation du 7 avril 2011 et sous la présidence de Monsieur André Sénécheau.

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | présents | Votants |
| 23                | 21       | 21      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| Le 7 avril 2011        |

Etaient présents : **BEGUIER** Vincent, **BELLIN** Philippe, **BOURCHENIN** Michel, **CHEMINET** Marie-Claude **CLEMENT** Jean-Paul, **GABORIT** Bernard, **GUILBAULT** Pierre, **LATU** Roland, **MALLET** Jacques, **MELLIER** Sophie, **MOUSSERION** Martine, **PARADOT** Wilfried, **PENINON** Joël, **PENY** Marcel, **PORCHET** Bernard, **RASTOUEIX** Catherine, **RENGEARD** Jean-François, **ROUSSEAU** Gilbert, **SAUVAITRE** Guy, **SENECHEAU** André, **VANNERON** Michel.

Etaient excusés : **BOCHU** Dominique, **PEGUIN** Laurent.

Secrétaire : **MELLIER** Sophie.

---

**Compte rendu**  
**du Conseil communautaire**  
**du 15 avril 2011**

|  |   |
|--|---|
| 2011/04/15/01 – ASSURANCE AÉRODROME – R.C. EXPLOITANT  | 3 |
| 2011/04/15/02 – RECRUTEMENT SAISONNIERS ACCUEIL / GUICHET PISCINE, CANTONALE, BAIGNADE ET PORT ILES DE PAYRE – REMPLACEMENT DES TITULAIRES SERVICES TECHNIQUES           | 3 |
| 2011/04/15/03 – RECRUTEMENT DE DEUX EMPLOIS NON TITULAIRES BESOINS SAISONNIERS – ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE | 3 |
| 2011/04/15/04 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE SÈVRES-VIENNE CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT                        | 4 |
| 2011/04/15/05 – AVENANT SPS – ABBAYE DE VALENCE – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU RÉFECTOIRE  | 4 |
| 2011/04/15/06 – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL – CHANGEMENT DE GRADE  | 4 |
| 2011/04/15/07 – INSTAURATION INDEMNITÉS D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ POUR L'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL   | 4 |
| 2011/04/15/08 – INSTAURATION INDEMNITÉS D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ POUR UN ADJOINT TECHNIQUE DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE   | 5 |

Monsieur le Président informe le conseil que le contrat Responsabilité Civile Exploitant d'Aérodrome n°15/80000 arrivera à échéance le 31 mars 2011 et qu'il conviendrait de la renouveler avec reconduction des garanties aux clauses et conditions du contrat précédent.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande le renouvellement du contrat Responsabilité Civile Exploitant d'Aérodrome auprès de la Cie AIR'ASSUR / assurances VERSPIEREN à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 ;
- Mandate le Président pour signer le contrat à intervenir.

2011/04/15/02 – RECRUTEMENT SAISONNIERS ACCUEIL / GUICHET PISCINE, CANTONALE, Baignade et Port Iles de Payre – Remplacement des titulaires services techniques

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire, qu'en raison de l'ouverture saisonnière de la piscine cantonale, du Port Miniature et de la Baignade des Iles de Payré et pour pourvoir aux besoins des services en raison d'absence d'agents titulaires lors de leurs congés annuels, il convient de **créer 6 emplois non permanents de non titulaires** afin de les recruter en qualité d'agent contractuel en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et ce **à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 pour une durée maximale de trois mois.**

Les 6 postes seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint des services techniques à raison de 35 heures hebdomadaires. Indice Brut 297.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer ces six postes tels décrits ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats à venir.

2011/04/15/03 – RECRUTEMENT DE DEUX EMPLOIS NON TITULAIRES BESOINS SAISONNIERS – ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

Monsieur le président expose qu'en raison de la période estivale et pour la surveillance de la piscine intercommunale de Couhé et de la baignade des Iles de Payré, il convient de créer **deux emplois** non permanents de non titulaires afin de recruter deux agents contractuels en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

Un emploi à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011

Un emploi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011

Le poste sera rémunéré au 5<sup>ème</sup> Échelon du grade des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires. Le terme des deux contrats est fixé au 4 septembre 2011.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer ces deux postes tels décrits ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer les contrats à venir.

**2011/04/15/04 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE SÈVRES-VIENNE CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

Le Président informe le Conseil Communautaire que la convention passée avec la Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne sur la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » est arrivée à échéance et qu'il conviendrait de la renouveler.

Les modalités de la convention resteraient identiques à la précédente.

Le renouvellement de la convention sera par un avenant et pour une durée de deux ans.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de renouveler la convention « prestation de service accueil de loisirs » avec la Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2011/04/15/05 – AVENANT SPS – ABBAYE DE VALENCE – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU RÉFECTOIRE**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un avenant au contrat de Coordination Sécurité Santé pour la réfection des sanitaires au réfectoire à l'Abbaye de Valence nous est parvenu. Celui-ci a pour but le dépassement du délai des travaux soit 6 mois supplémentaires et s'élève à 1 250 € hors taxes.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'avenant ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2011/04/15/06 – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL – CHANGEMENT DE GRADE**

Monsieur le Président informe le Conseil que la Commission Administrative Paritaire réunie le 16 février 2011 a émis un avis favorable pour un avancement de grade d'un agent du service technique.

Il conviendrait de créer un poste d'agent de maîtrise principal et de fermer un poste d'agent de maîtrise.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 ;
- Décide de fermer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2011/04/15/07 – INSTAURATION INDEMNITÉS D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ POUR L'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 20 mars 2007 sur l'instauration d'une IAT de certains agents ainsi que celle sur la création d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à changement de grade. Il s'avère que pour ce grade là, il n'y a pas de régime indemnitaire et qu'il conviendrait d'en établir un et ce à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011.

*Vu le décret n°91-875 en date du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;*

*Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;*

*Vu les décrets n°2006-1694 du 22 décembre 2006 portant réforme de la catégorie C*

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes :

|   |   |                                     |
|---|---|-------------------------------------|
| Filière technique                               | Grade d'agent de maîtrise principal         | Fonction d'agent d'entretien        |
| IAT indemnité d'administration et de technicité | Montant annuel de référence <b>490,04 €</b> | Coefficient multiplicateur <b>3</b> |

**Modalités de maintien et suppression** : le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement ;

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :  en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,  à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...) ;

**Périodicité de versement** : le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle ;

**Clause de revalorisation** les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

**Date d'effet** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2011 ;

**Crédits budgétaires** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

2011/04/15/08 – INSTAURATION INDEMNITÉS D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ POUR UN ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

Monsieur le Président rappelle la délibération du 14 décembre 2010 sur le régime indemnitaire IAT service administratif, technique et animation ainsi que celle du 16 novembre 2010 sur la création de deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Il s'avère qu'un seul agent a pu être nommé à ce grade et qu'il n'y a pas de régime indemnitaire pour celui-ci. Il convient donc d'en créer un à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011.

*Vu le décret n°91-875 en date du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;*

*Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;*

*Vu les décrets n°2006-1694 du 22 décembre 2006 portant réforme de la catégorie C*

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes :

|   |  |                                     |
|---|--|-------------------------------------|
| Filière technique                               | Grade d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe | Fonction d'agent d'entretien        |
| IAT indemnité d'administration et de technicité | Montant annuel de référence <b>464,30 €</b>          | Coefficient multiplicateur <b>1</b> |

**Modalités de maintien et suppression** : le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement ;

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :  en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,  à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...) ;

**Périodicité de versement** : le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle ;

**Clause de revalorisation** les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

**Date d'effet** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2011 ;

**Crédits budgétaires** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

# Emargements

**BEGUIER** Vincent - **BELLIN** Philippe - **BOURCHENIN** Michel -

**CHEMINET** Marie-Claude - **CLEMENT** Jean-Paul **GABORIT** Bernard -

**GUILBAULT** Pierre - **LATU** Roland - **MALLET** Claude -

**MELLIER** Sophie - **MOUSSERION** Martine - **PARADOT** Wilfried -

**PENINON** Joël - **PENY** Marcel - **PORCHET** Bernard -

**RASTOUEIX** Catherine- **RENGEARD** Jean-François - **ROUSSEAU** Gilbert -

**SAUVAITRE** Guy - **SENECHEAU** André - **TERRANOVA** Jean-Luc -